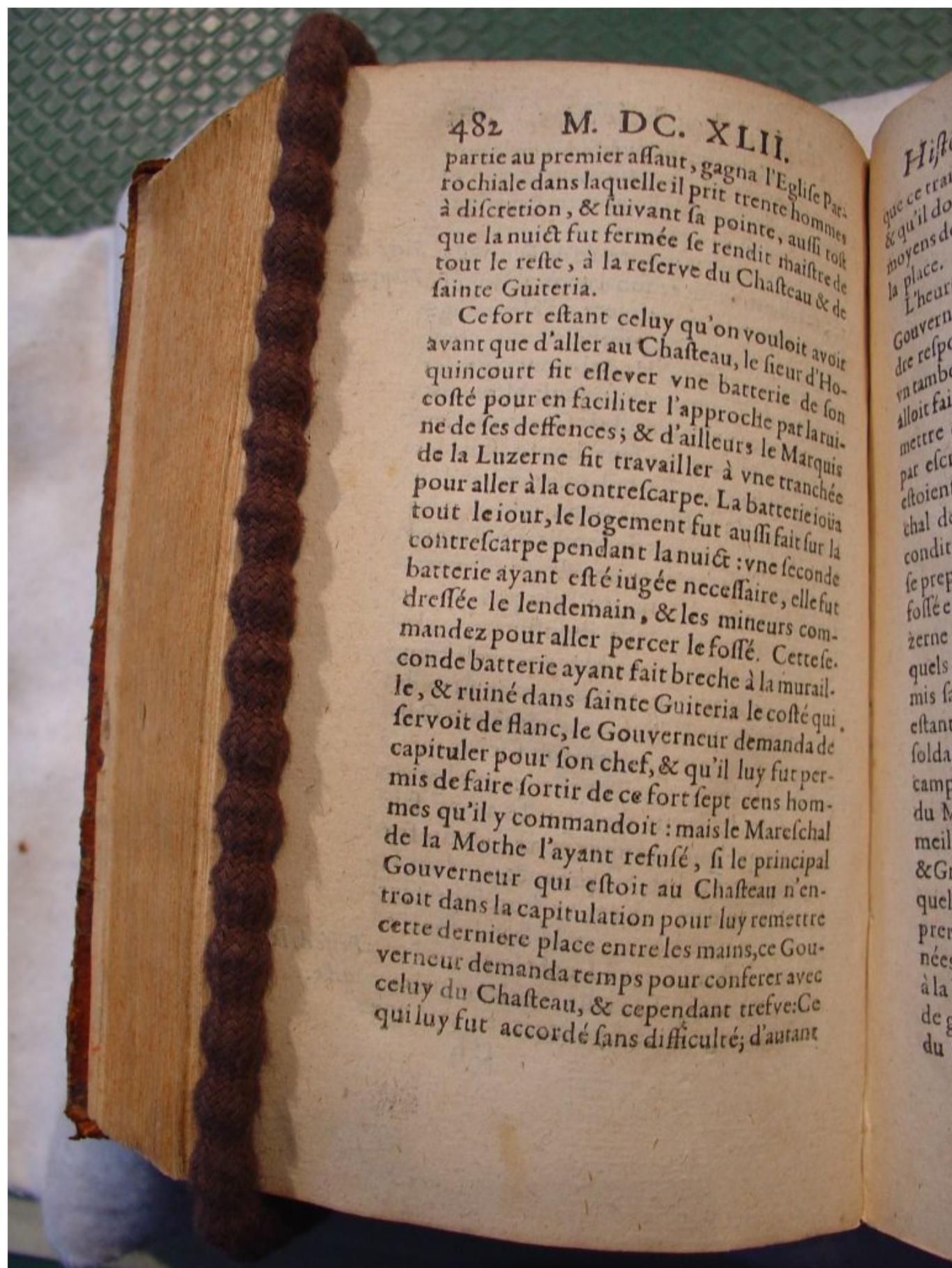


1642_0482.jpg



482 M. DC. XLII.

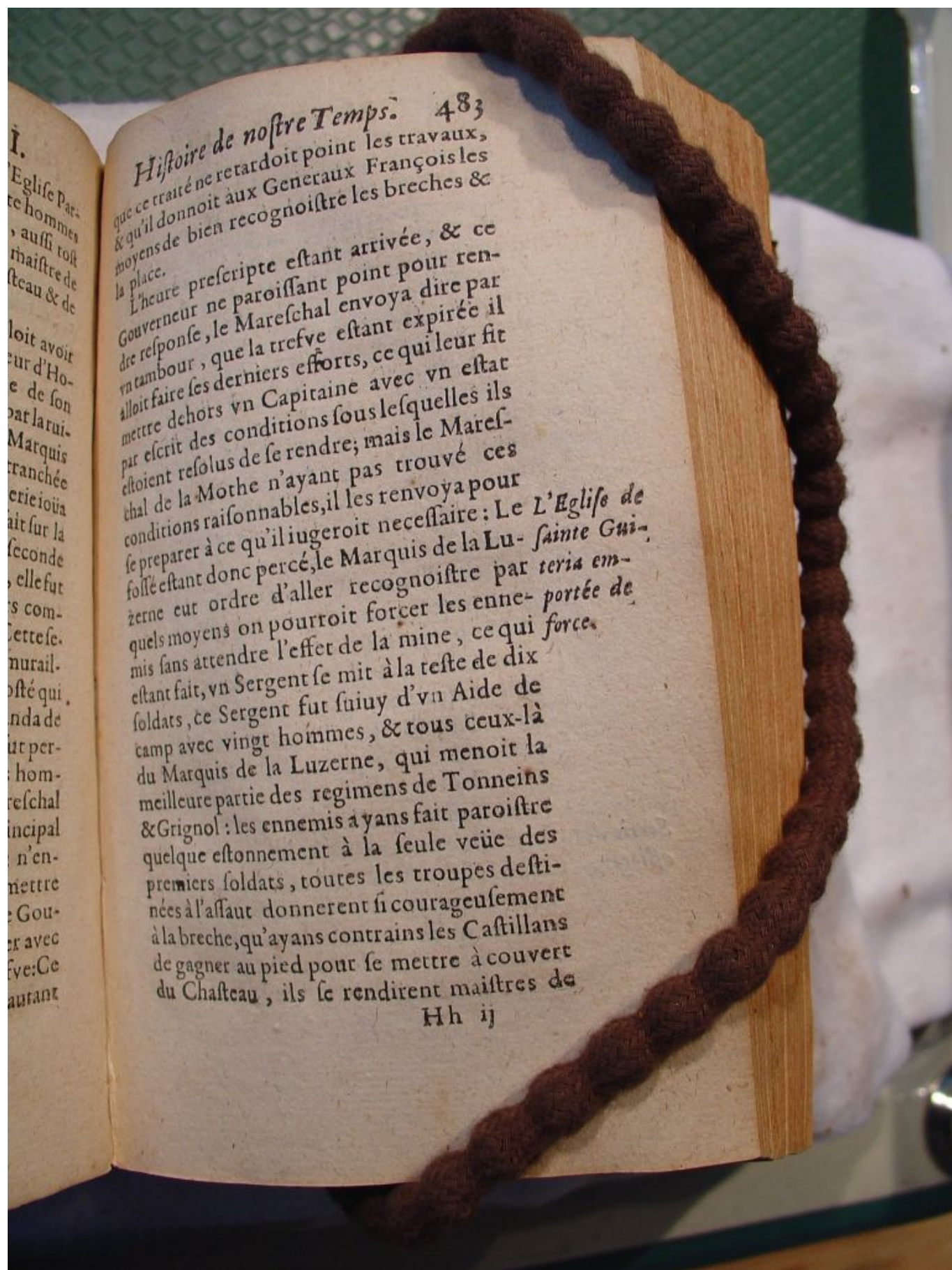
partie au premier assaut, gagna l'Eglise Paroissiale dans laquelle il prit trente hommes à discretion, & suivant sa pointe, aussi tost que la nuit fut fermée se rendit maistre de tout le reste, à la reserve du Chateau & de sainte Guiteria.

Ce fort estant celuy qu'on vouloit avoir avant que d'aller au Chateau, le sieur d'Hocquincourt fit eslever vne batterie de son costé pour en faciliter l'approche par la ruine de ses deffences; & d'ailleurs le Marquis de la Luzerne fit travailler à vne tranchée pour aller à la contrescarpe. La batterie ioua tout le iour, le logement fut aussi fait sur la contrescarpe pendant la nuit: vne seconde batterie ayant esté iugée necessaire, elle fut dressée le lendemain, & les mineurs commandez pour aller percer le fossé. Cette seconde batterie ayant fait breche à la muraille, & ruiné dans sainte Guiteria le costé qui seruoit de flanc, le Gouverneur demanda de capituler pour son chef, & qu'il luy fut permis de faire sortir de ce fort sept cens hommes qu'il y commandoit: mais le Marechal de la Mothe l'ayant refusé, si le principal Gouverneur qui estoit au Chateau n'entroit dans la capitulation pour luy remettre cette derniere place entre les mains, ce Gouverneur demanda temps pour conferer avec celuy du Chateau, & cependant trefve: Ce qui luy fut accordé sans difficulté; d'autant

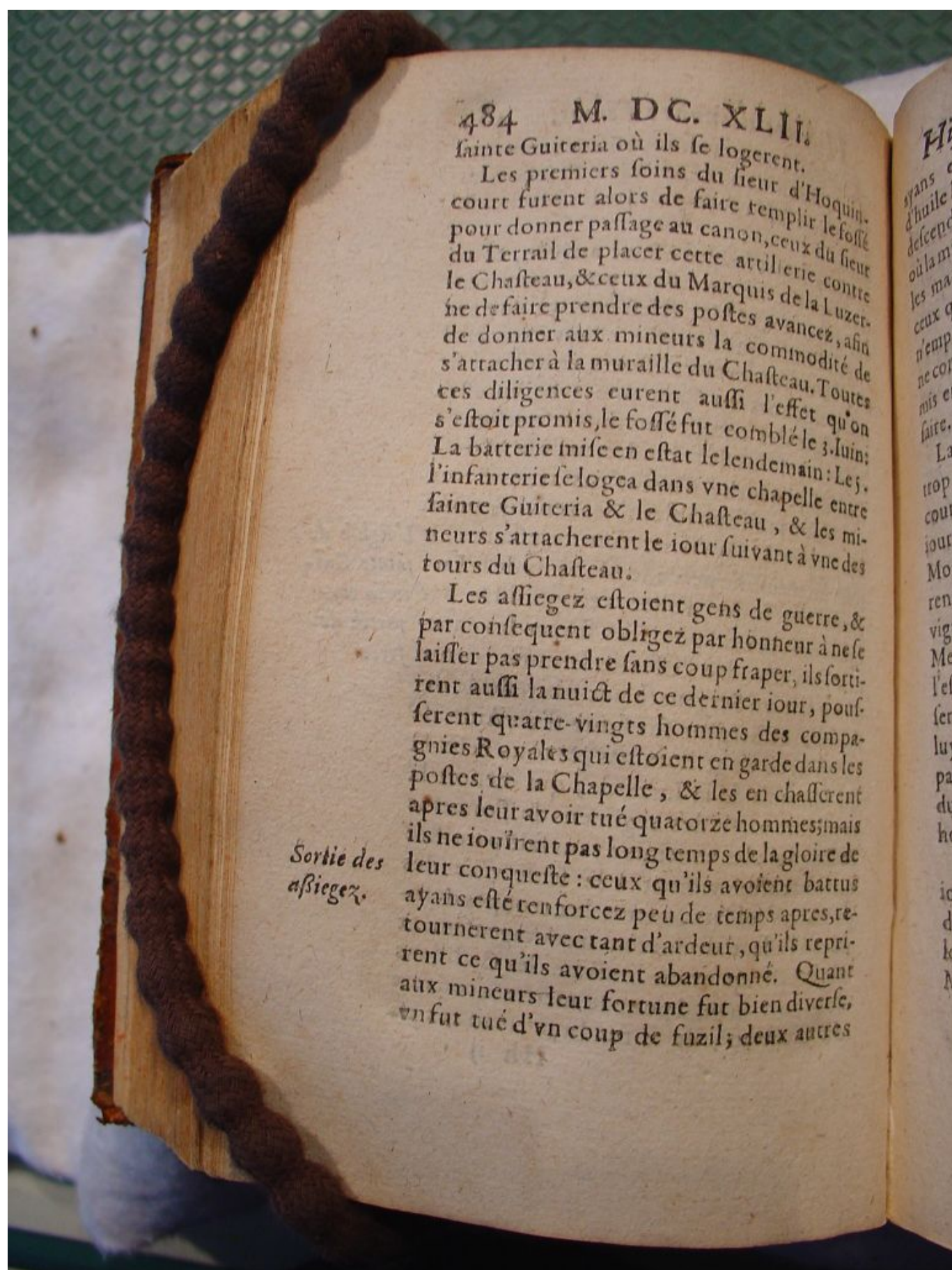
Histo
que ce trait
& qu'il do
moyens de
la place.
L'heure

Gouverne
de respo
vn tamb
alloit fai
mettre
par escr
estoient
chal de
conditi
se prep
fossé
zerne
quels
mis sa
estant
soldat
camp
du M
meill
& Gr
quel
pren
nées
à la l
de g
du

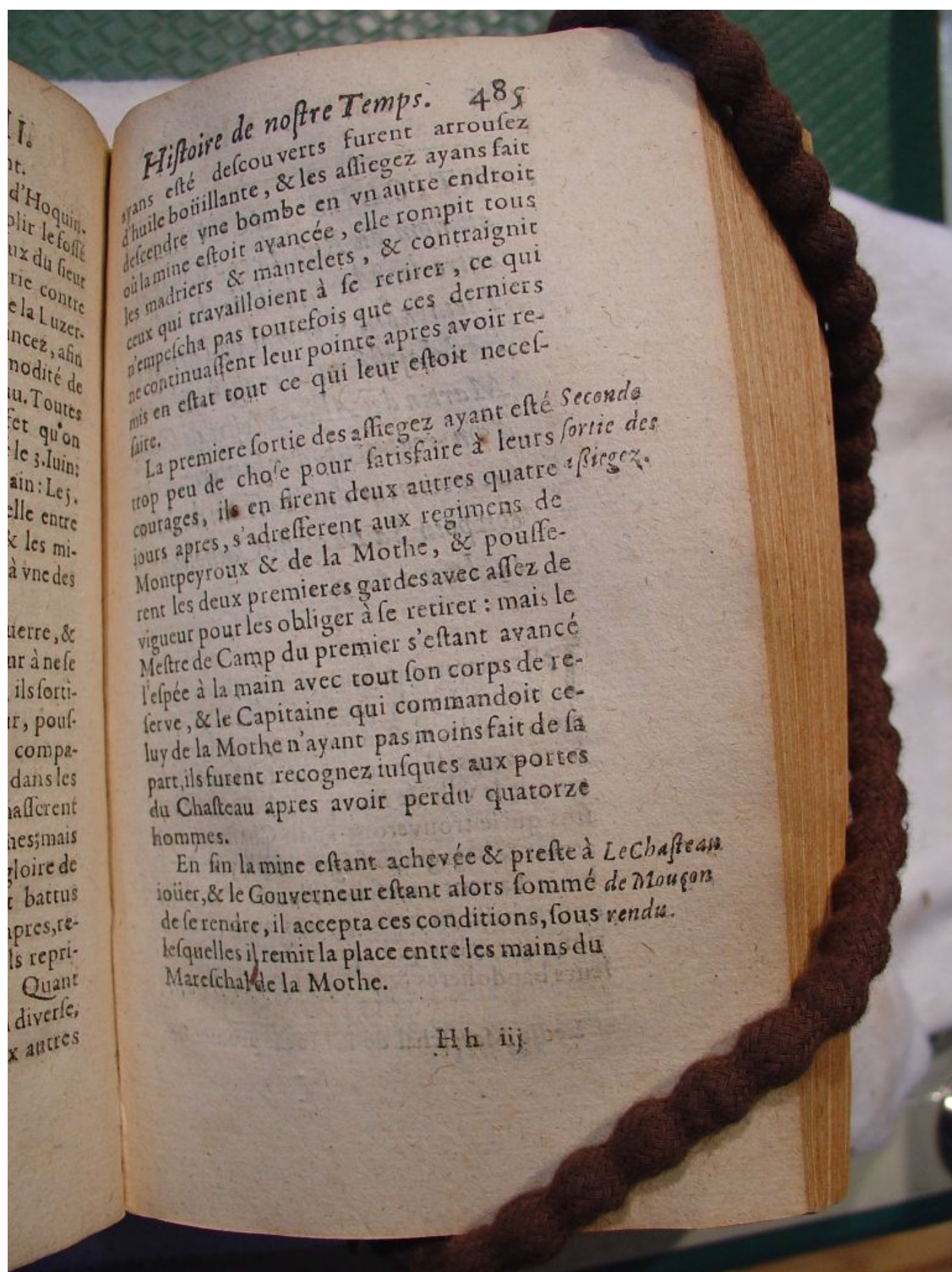
1642_0483.jpg



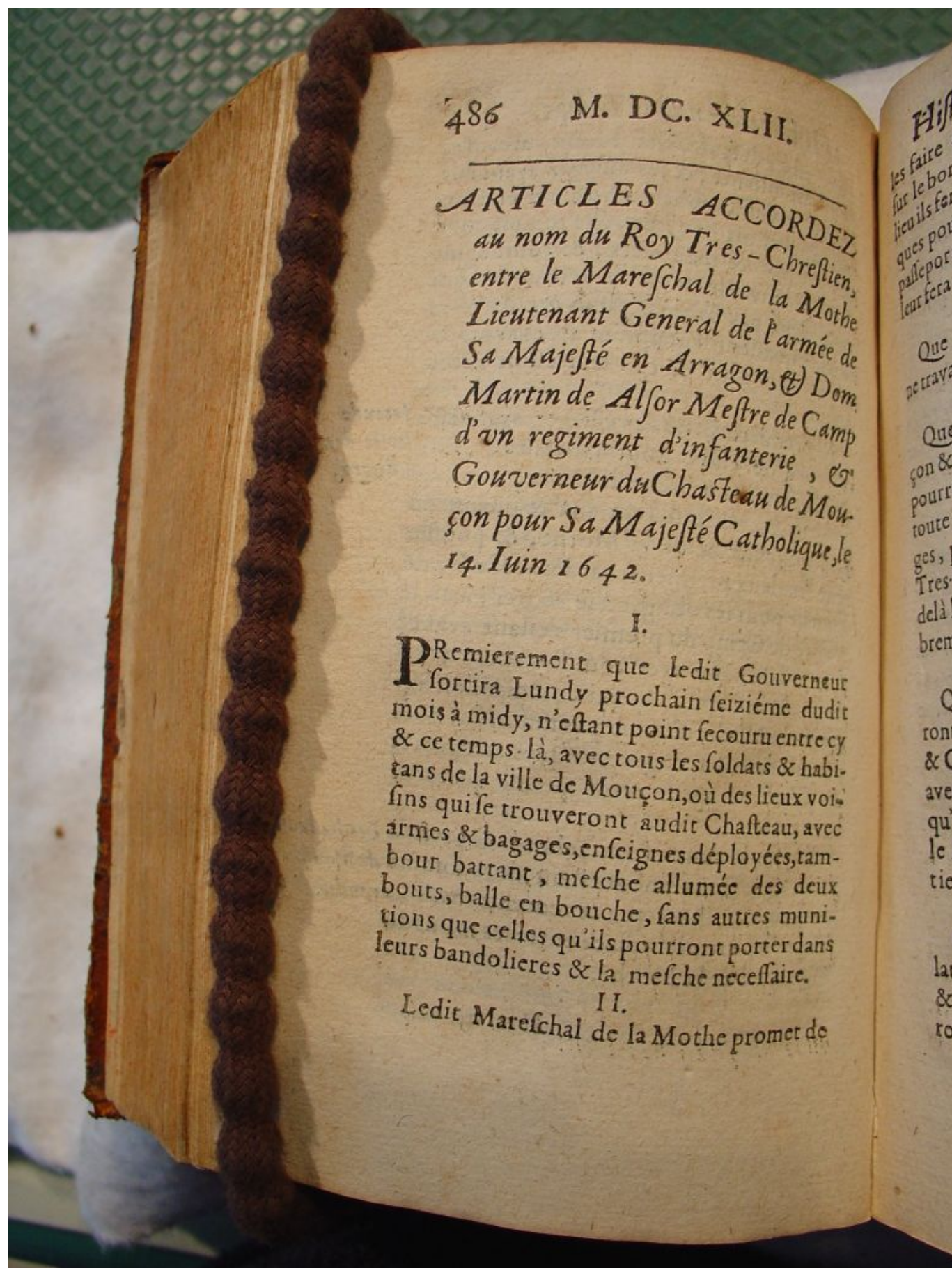
1642_0484.jpg



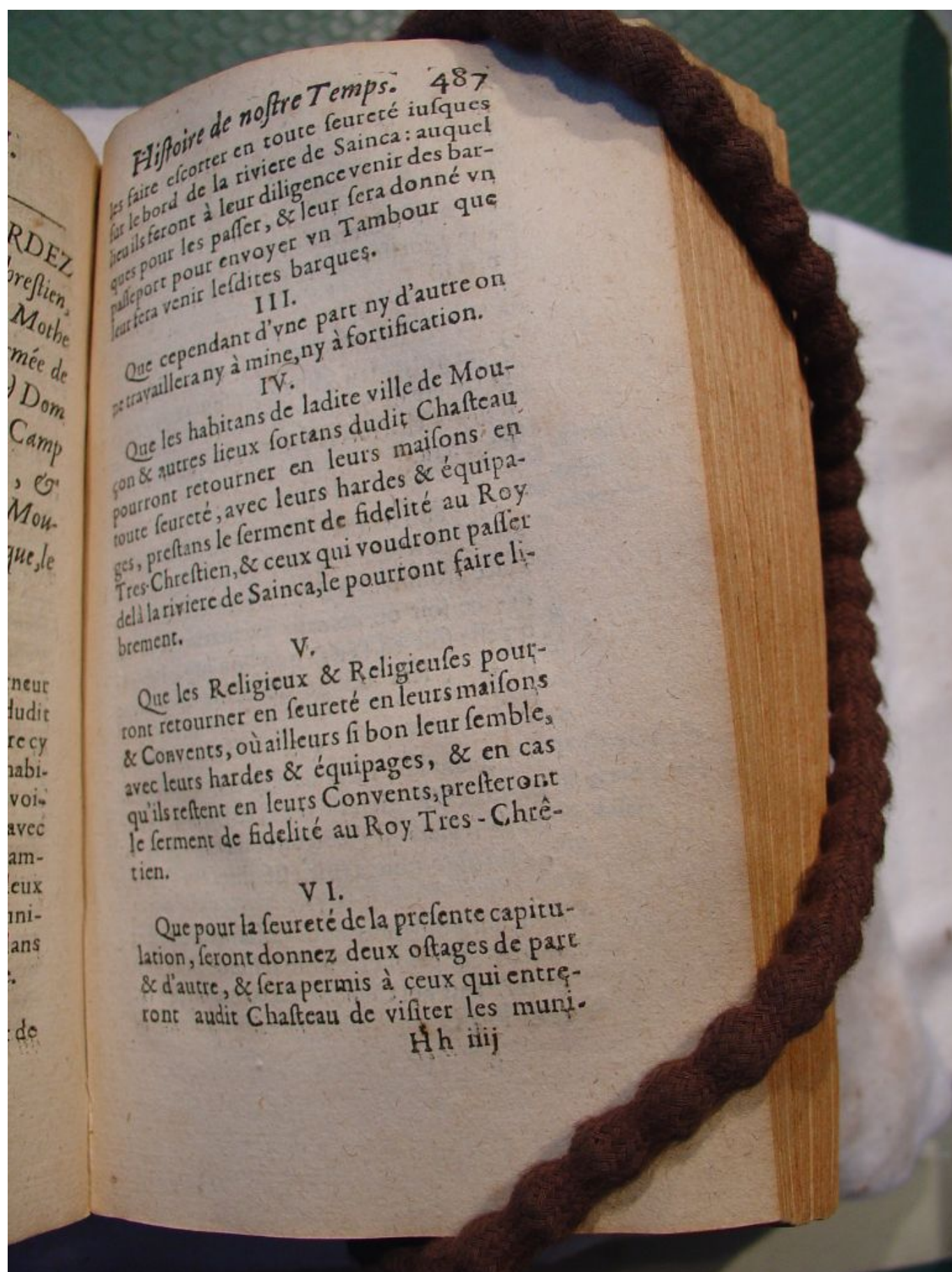
1642_0485.jpg



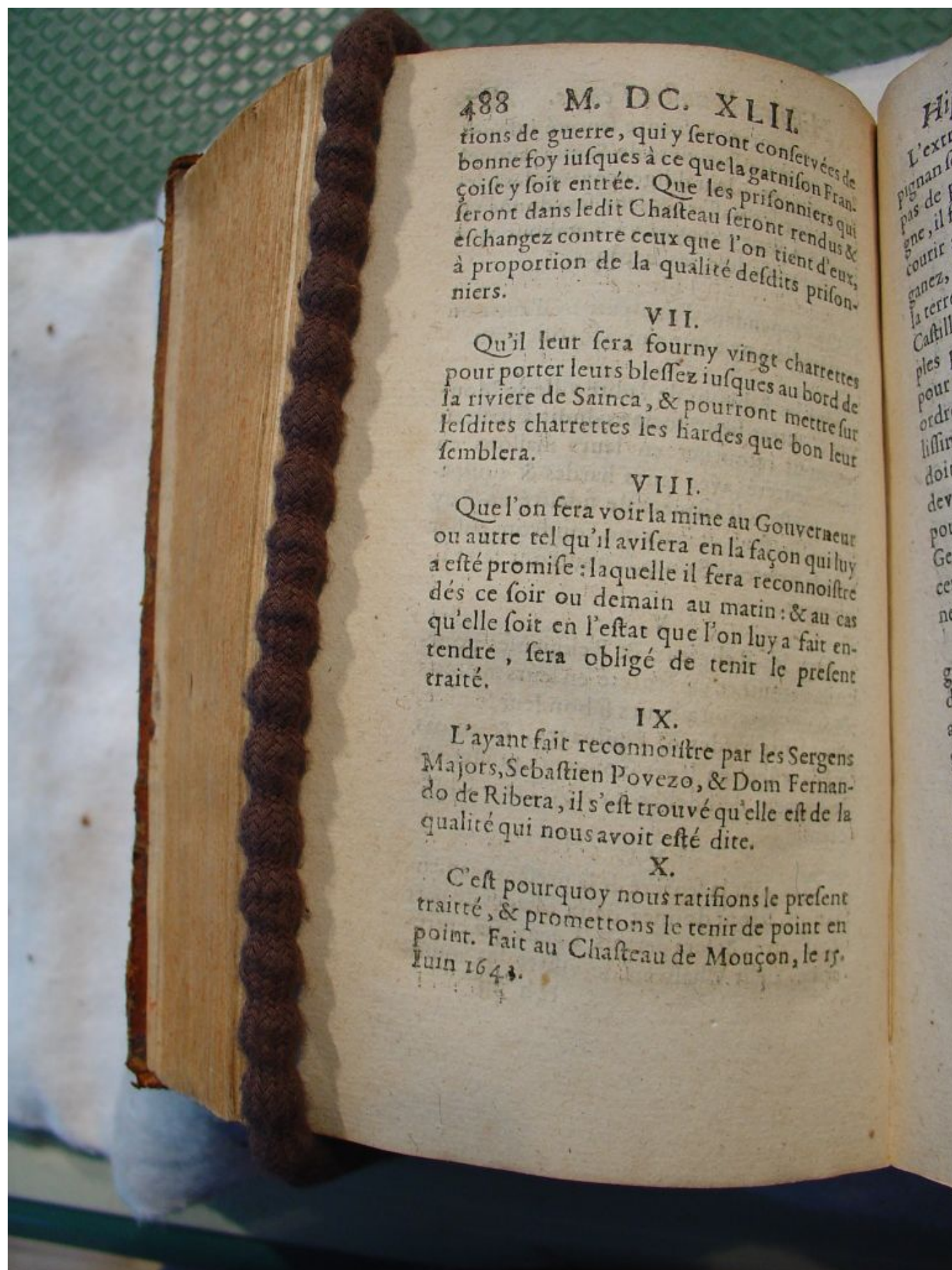
1642_0486.jpg



1642_0487.jpg



1642_0488.jpg



488 M. DC. XLII.

tions de guerre, qui y seront conservées de
bonne foy iusques à ce que la garnison Fran-
çoise y soit entrée. Que les prisonniers qui
seront dans ledit Chasteau seront rendus &
eschangez contre ceux que l'on tient d'eux,
à proportion de la qualité desdits prison-
niers.

VII.

Qu'il leur sera fourny vingt charrettes
pour porter leurs blesez iusques au bord de
la riviere de Sainca, & pourront mettre sur
lesdites charrettes les hardes que bon leur
semblera.

VIII.

Que l'on fera voir la mine au Gouverneur
ou autre tel qu'il avisera en la façon qui luy
a esté promise: laquelle il fera reconnoistre
dès ce soir ou demain au matin: & au cas
qu'elle soit en l'estat que l'on luy a fait en-
tendre, sera obligé de tenir le present
traité.

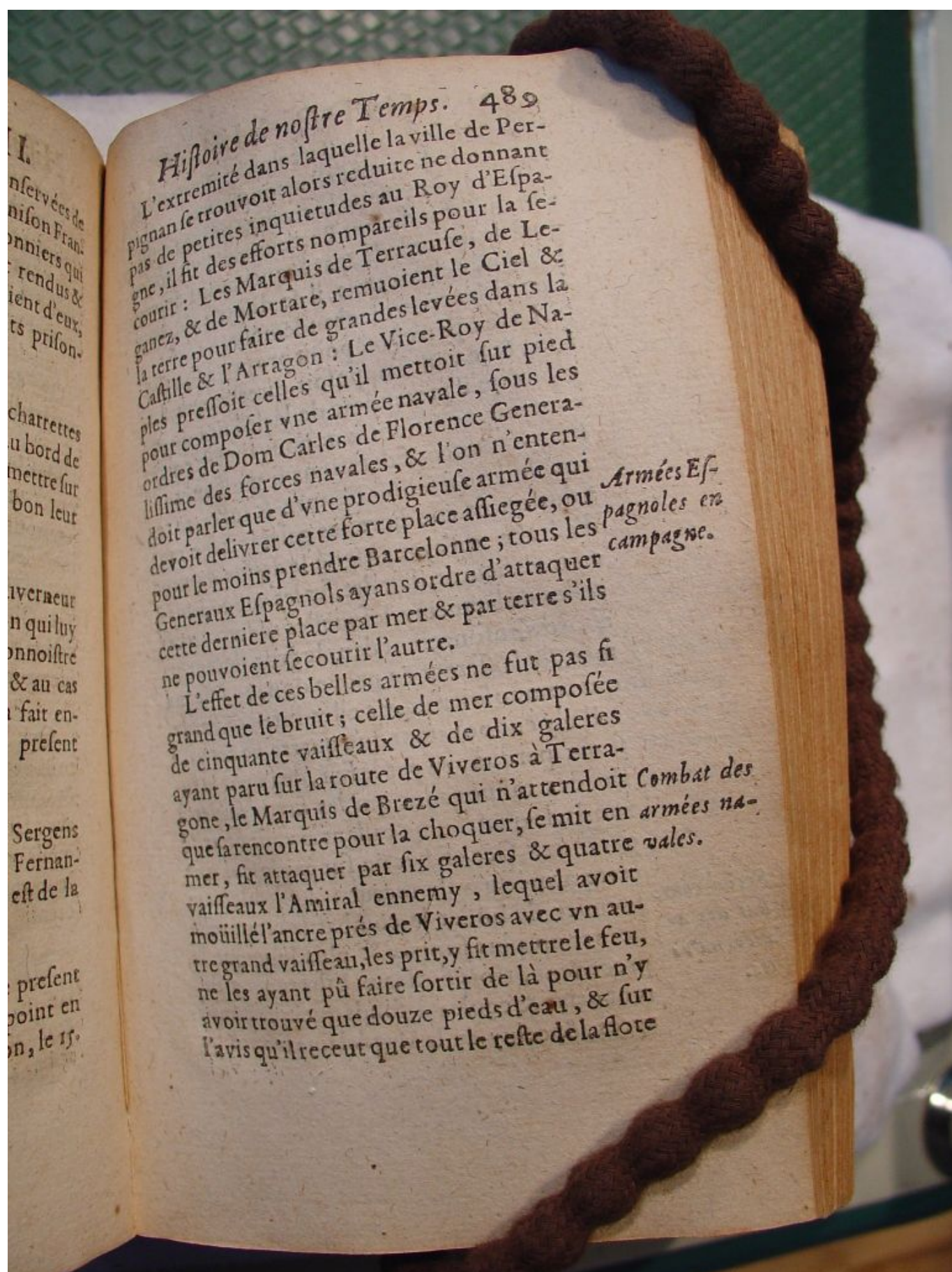
IX.

L'ayant fait reconnoistre par les Sergens
Majors, Sebastien Povezo, & Dom Fernan-
do de Ribera, il s'est trouvé qu'elle est de la
qualité qui nous avoit esté dite.

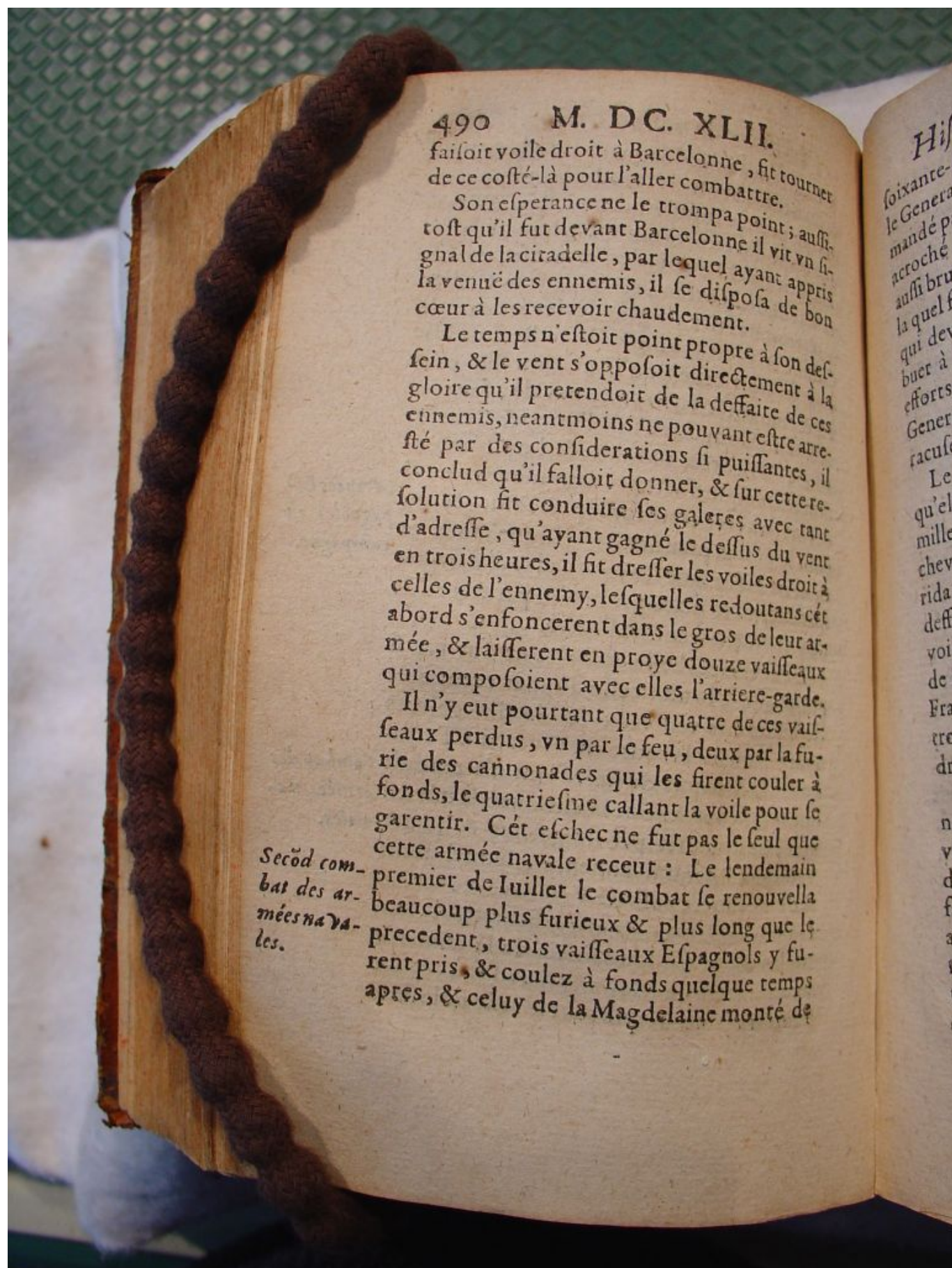
X.

C'est pourquoy nous ratifions le present
traité, & promettons le tenir de point en
point. Fait au Chasteau de Mouçon, le 15.
Iuin 1643.

1642_0489.jpg



1642_0490.jpg



1642_0491.jpg



Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan